

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 12 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la nouvelle bonification indiciaire dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement

NOR : *EQU0410368A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27 ;
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu le décret n° 2001-1162 du 7 décembre 2001 portant modification du décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2001 portant désignation d'emplois éligibles à la NBI dans les services centraux et assimilés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 19 août 2004 modifiant l'arrêté du 30 mai 1997 modifié fixant l'organisation des sous-directions de la direction des affaires maritimes et des gens de mer en bureaux ;
Vu l'avis du comité technique paritaire spécial de la direction des affaires maritimes et des gens de mer en date du 2 juillet 2004,

Arrête

Article 1^{er}

L'annexe à l'arrêté du 20 décembre 2001 susvisé est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 12 octobre 2004

Pour le ministre et par délégation : *Le chef du bureau DPSM/AC1,* J. Le
Dall

Annexe à l'arrêté du 12 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2001

Direction des affaires maritimes et des gens de mer

| DATE d'effet | SUPPRESSION | | | | | CRÉATION | | | | |
|-----------------|-------------|---------------------|------------------------|----------------------------|---------|-----------|---------------------|------------------------|----------------------------|---------|
| | Catégorie | Nombre d'emplois | Nombre de points | Désignation de l'emploi | Service | Catégorie | Nombre d'emplois | Nombre de points | Désignation de l'emploi | Service |
| | | | | Chargé des | | | | | | Service |

| | | | | | | | | | | |
|--------------------|---|---|----|---|--|---|---|----|--|--|
| 12 mars 2003 | B | 1 | 15 | marchés publics au bureau du dispositif de contrôle et de surveillance | S/D des affaires territoriales – ATR. 3 | B | 1 | 15 | Assistant chargé du fonctionnement du système Esculape | santé des gens de mer – SSGM |
| Total | | 1 | 15 | | | | 1 | 15 | | |